Information

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau des concours et des examens professionnels** **Bureau de la formation continue et du développement des compétences** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **0149554955** **N° NOR AGRS1429242C**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2015-53** **21/01/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2015
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 5

Objet : Concours externes de recrutement dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole (PLPA) et des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés (session 2015).

Destinataires d'exécution
DRAAF- DAAF- DREAL - DDT(M) - DD(CS)PP Administration centrale Directions régionales des affaires maritimes Établissements publics et privés d'enseignement agricole Lycées professionnels maritimes Pour information : CGAAER – IGAPS – Inspection de l'enseignement agricole – Inspection de l'enseignement maritime MEDDEFranceAgriMer – ASP – INAO – ODEADOM IFCE – IGN – ONF - IRSTEA Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat Organisations syndicales de l'enseignement agricole public, de l'enseignement agricole privé et de l'enseignement professionnel maritime

Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

Résumé : Dispositions prévues au titre de l’année 2015 pour l’organisation des concours externes de recrutement dans l'enseignement agricole public et l’enseignement maritime (PCEA et PLPA) et d'accès à la deuxième et à la quatrième catégories des emplois de professeurs des établissements d'enseignement agricole privés.

Date d’ouverture des pré-inscriptions : 22 janvier 2015
Date de clôture des pré-inscriptions : 12 février 2015
Date limite de retour des dossiers d’inscription et RAEP : 23 février 2015

Textes de référence :- décret n° 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l’enseignement agricole.

- décret n° 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.

- décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l’Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l’article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d’organisation des concours du certificat d’aptitude au professorat de l’enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d’aptitude au professorat de l’enseignement technique agricole (CAPETA).

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

- Arrêtés du 9 novembre 1992 modifiés fixant les sections et les modalités d’organisation des concours d’accès à la 2ème catégorie et 4ème catégorie des emplois de professeur de l’enseignement technique agricole privé.

- Arrêtés 21 janvier 2015 autorisant l'ouverture des concours de recrutement de PLPA, de PCEA et d'accès à la deuxième et à la quatrième catégorie.

SOMMAIRE

I – SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS

II – CALENDRIER

III – DISPOSITIONS COMMUNES AUX CONCOURS

A – Généralités

B – Conditions de diplômes

C – Dispenses de diplômes

D – Candidats handicapés

E – Conditions de nationalité

F – Autres informations
1/ descriptif des épreuves et programmes
2/ rapports des jurys et commentaires pédagogiques
3/ résultats des concours
4/ formation et déroulement de carrière

IV – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

A – Cadre réglementaire

B – Conditions requises

V – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE – PCEA (CAPESA - CAPETA)

A – Cadre réglementaire

B – Conditions requises

VI - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

A – Cadre réglementaire

B – Conditions requises

VII – DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA DEUXIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

A – Cadre réglementaire

B – Conditions requises

ANNEXES : programmes des concours (annexes 1, 2 ,3 et 4), gestionnaires (annexe 5)

I – SECTIONS OUVERTES

A- LES SECTIONS OUVERTES AUX CONCOURS AU TITRE DE LA SESSION 2015

Les concours **externes** ouverts sont les suivants :

CORPS ou CATÉGORIE et SECTION/OPTION
PCEA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)* - Langues vivantes (anglais) - Documentation - Mathématiques - Technologies informatique et multimédia -Sciences et techniques agronomiques option C : productions horticoles
2ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)* - Langues vivantes (anglais) - Documentation - Mathématiques - Technologies informatique et multimédia -Sciences et techniques agronomiques option C : productions horticoles
PLPA *(affectation dans un établissement d'enseignement public)* - Education socioculturelle -Sciences économiques et sociales, et gestion option B : sciences économiques et gestion commerciale -Sciences économiques et sociales, et gestion option C : sciences économiques et économie sociale et familiale -Sciences et techniques agronomiques option A : productions animales - Sciences et techniques de la vigne et du vin - -Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option Agroéquipements - Navigation et technique du navire - Mécanique navale - Électrotechnique et électronique maritimes - Pêches maritimes
4ème Catégorie *(affectation dans un établissement d'enseignement privé)* - Education socioculturelle

-Sciences économiques et sociales, et gestion
option B : sciences économiques et gestion commerciale

-Sciences économiques et sociales, et gestion
option C : sciences économiques et économie sociale et familiale

-Sciences et techniques agronomiques
option A : productions animales

- -Sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques - option Agroéquipements

B – NOMBRE DE POSTES

Les informations concernant le nombre de postes par section et concours feront l'objet d'une diffusion ultérieure.

II – CALENDRIER

A – DATES LIMITES DE RETRAIT ET DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les pré-inscriptions s'effectueront par Internet sur le site **:**
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/ à compter du **22 janvier 2015**.

En cas de non-utilisation d'Internet, les demandes de dossiers d'inscription seront adressées à :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT
SG / SRH / SDDPRS
Bureau des concours et des examens professionnels
Complexe d'enseignement agricole d'Auzeville - B.P. 32679
31326 CASTANET TOLOSAN Cédex

La date limite de pré-inscription ou de retrait des dossiers est fixée au **12 février 2015**, le cachet de la Poste faisant foi.

La **date limite de dépôt** des dossiers d'inscription est fixée au **23 février 2015**, le cachet de la Poste faisant foi.

En application du principe général d'égalité entre les candidats, ces dates limites ne sont susceptibles d'aucune dérogation quel que soit le motif invoqué. Les candidats doivent s'y conformer strictement. À défaut leur inscription sera rejetée.

B – DATES DES ÉPREUVES ECRITES ADMISSIBILITÉ :

Concours externes de recrutement de PLPA, PCEA et d'accès à la 4ème et à la 2ème catégorie		
DATES	**SECTIONS**	**CENTRES**
13 avril 2015 première épreuve du concours externe **14 avril 2015** deuxième épreuve du concours externe	Tous les concours mentionnés au paragraphe I-A. (sections ouvertes)	Un centre sera ouvert dans les régions suivantes : Aquitaine – Poitou-Charentes – Pays de Loire – Bretagne – Picardie – Nord Pas de Calais – Lorraine – Bourgogne – Rhône-Alpes – Provence Alpes Côte d'Azur – Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées – Corse et dans chaque département et collectivité d'outre-mer en fonction des candidatures.

Les candidats résidant dans les pays étrangers choisissent, parmi les centres ouverts, le centre dans lequel ils souhaitent composer.

C - **DATES DES ÉPREUVES ORALES D'ADMISSION**

Les premières dates des épreuves d'admission devraient débuter à partir du 8 juin pour certaines sections.

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet **Télémaque :**
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

III – DISPOSITIONS COMMUNES À TOUS LES CONCOURS

A – GÉNÉRALITÉS

- ***Au titre d'une même session et pour un concours donné, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours interne, soit au concours externe.***
- ***Sous réserve de répondre aux conditions requises, un candidat peut s'inscrire dans une discipline donnée, à la fois au concours pour l'enseignement public et au concours pour l'enseignement privé***.
- La réglementation en vigueur ne comporte **pas de condition d'âge** pour l'inscription à ces concours.
- Les conditions requises s'apprécient à la **date de publication des résultats d'admissibilité.**

B – CONDITIONS DE DIPLÔMES

Les concours sont ouverts aux candidats titulaires de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé par chacun des décrets statutaires des corps concernés ou du décret relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricole privés.

Ces conditions de diplômes sont explicitées aux chapitres IV à VII.

C – DISPENSES DE DIPLÔME

- **Les mères ou pères de famille d'au moins trois enfants,** qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, peuvent faire acte de candidature sans remplir les conditions de diplôme exigées.
- **Les sportifs de haut niveau** peuvent se présenter aux concours d'accès aux emplois de l'État, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ainsi que de toute société nationale ou d'économie mixte, sans remplir les conditions de diplôme.
- **Pour les concours externes de recrutement de PLPA et CAPETA et d'accès à la quatrième catégorie et à la deuxième catégorie dans les sections équivalentes à celles du CAPETA, les candidats ayant ou ayant eu la qualité de cadre** au sens de la convention collective du travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en qualité de cadre peuvent faire acte de candidature sans condition de diplôme.

D – CANDIDATS HANDICAPÉS

Les candidats s'étant vu reconnaître la qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées peuvent bénéficier d'aménagements particuliers des épreuves du concours.

Les aménagements d'épreuves doivent faire l'objet d'une demande écrite au moment de l'inscription. Cette demande doit être accompagnée de l'attestation de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et d'un certificat médical délivré

par un médecin agréé par l'administration, lequel déterminera le ou les aménagements particuliers dont le candidat peut bénéficier.

E – CONDITIONS DE NATIONALITÉ

1- Les candidats aux concours d'accès aux corps de PLPA et de PCEA doivent, au plus tard le jour de la première épreuve d'admissibilité, posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de la Communauté Européenne ou partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen.

La vérification de la situation du candidat vis-à-vis des conditions d'inscription au concours s'effectuera à partir des documents énumérés ci-après :

* une copie des titres ou diplômes.

* une attestation établie par l'autorité compétente du pays d'origine (par exemple un consul) justifiant de l'identité et de la nationalité du candidat et précisant que ce dernier :

- jouit de ses droits civiques dans l'Etat dont il est ressortissant,
- n'a pas subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions,
- se trouve en position régulière au regard des obligations du service national de l'Etat dont il est ressortissant.

Ces documents devront être, s'il y a lieu, **traduits en langue française et authentifiés**.

2- Il n'y a pas de condition de nationalité pour les candidats aux concours d'accès à la quatrième et à la deuxième catégorie des emplois de professeur des établissements d'enseignement agricole privés.

Pour être nommés enseignants contractuels de l'Etat, les candidats ayant subi avec succès les épreuves de l'un de ces concours devront :

- S'ils sont de nationalité française, jouir de leurs droits civiques et être en position régulière au regard du code du service national.
- S'ils sont de nationalité étrangère, avoir fait l'objet d'une enquête administrative préalable.

F – AUTRES INFORMATIONS

1- DESCRIPTIF DES ÉPREUVES ET PROGRAMMES

Les modalités d'organisation et les descriptifs d'épreuves des concours de recrutement de **PCEA** sont précisés par arrêté du **14 avril 2010** modifié. **Les descriptifs des épreuves de ces concours** font l'objet d'annexes jointes à cet arrêté.

Les modalités d'organisation des concours de recrutement de **PLPA** sont précisées par arrêté du **14 avril 2010** modifié. **Les descriptifs des épreuves de ces concours** font l'objet d'annexes jointes à cet arrêté.

Les modalités d'organisation des concours d'accès à la **quatrième catégorie** des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé sont définies par arrêté du 09 novembre 1992 modifié. Cet arrêté dispose que ces concours sont organisés conformément aux modalités retenues pour les concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnels agricole (voir ci-dessus).

Les modalités d'organisation des concours d'accès à la **deuxième catégorie** des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé sont définies par arrêté du 09 novembre 1992 modifié. Cet arrêté dispose que ces concours sont organisés conformément aux modalités retenues pour les concours d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (**PCEA)** (voir ci-dessus)

Ces textes peuvent être consultés sur le site Internet Télémaque :
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/ ou http://www.legifrance.gouv.fr/

Les programmes et niveaux de référence des concours ouverts au titre de la session 2015 et les listes des thèmes tels que prévus aux arrêtés du 14 avril 2010 modifiés sont annexés à la présente note de service et accessibles sur le site Internet Télémaque.

Annexe 1 pour les concours d'accès au corps des PCEA et à la deuxième catégorie

Annexe 2 pour les concours d'accès au corps des PLPA et à la quatrième catégorie.

Annexe 3 pour les concours d'accès au corps des PLPA « maritimes ».

Ces concours externes comportent deux épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission.

Les épreuves d'admissibilité sont affectées chacune du coefficient 2 et les épreuves d'admission sont affectées chacune du coefficient 3 :

1° La première épreuve écrite d'admissibilité est une épreuve de culture disciplinaire qui vise à apprécier les connaissances des candidats dans la discipline concernée dans les conditions figurant aux annexes des arrêtés pré-cités (10 avril 2014), pour chaque section et, le cas échéant, chaque option.

2° La seconde épreuve écrite d'admissibilité vise à apprécier les capacités du candidat à utiliser ses connaissances disciplinaires ainsi que ses facultés d'analyse sur un thème abordé dans les référentiels de l'enseignement agricole, figurant aux annexes I, II et III et également accessible sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture, pour chaque section et, le cas échéant, option.

3° La première épreuve orale d'admission doit permettre au jury d'apprécier les qualités professionnelles des candidats dans le cadre d'un exercice pédagogique dans les conditions figurant aux annexes des arrêtés pré-cités (10 avril 2014) pour chaque section et, le cas échéant, option.

4° La deuxième épreuve orale d'admission vise à apprécier la motivation des candidats et leur aptitude à exercer le métier d'enseignant et notamment la connaissance des missions de l'enseignement agricole mentionnées à l'article L. 811-1 du code rural. Il sera également apprécié leur connaissance du système éducatif ainsi que les valeurs et exigences du service public.

Pour chaque section et, le cas échéant, option, la deuxième épreuve orale d'admission est une épreuve professionnelle. Elle se compose :

1° D'un exposé en deux parties au cours duquel le candidat présente :
— dans une première partie, son analyse d'une question tirée au sort (préparation : une heure), en s'appuyant sur un ou plusieurs documents portant sur le thème de l'éducation et de l'enseignement agricole ;
— dans une seconde, son projet professionnel et ses motivations.
L'exposé est d'une durée totale de 15 minutes, la première partie ne pouvant excéder 10 minutes.

2° D'un entretien avec le jury d'une durée de 30 minutes.
Cette épreuve permet de vérifier que le candidat possède les connaissances, aptitudes et compétences requises, telles que précisées à l'annexe IV :
— aptitude à communiquer ;
— ouverture culturelle et qualité de leur réflexion ;
— connaissances des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable ;
— intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier ;
— connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires.

Les sujets des épreuves du concours externe sont établis sur la base de programmes et de référentiels de formation de l'enseignement général, technologique et professionnel et, le cas échéant, la liste de thèmes mentionnée en annexe I, II et III, et également accessibles sur le site Internet du ministère chargé de l'agriculture.

2- RAPPORT DES JURYS ET COMMENTAIRES PÉDAGOGIQUES

Les annales des concours des années antérieures à 2004 peuvent être obtenues en s'adressant au :

CNPR (centre national de promotion rurale)
BP 100 – Marmilhat - 63370 LEMPDES
Tél : 04-73-83-36-16

Les bons de commande sont disponibles sur le site Internet du CNPR (http://www. educagri.fr/cnpr)

Depuis la session 2004, les annales sont en ligne sur Télémaque :
http://www.concours.agriculture.gouv.fr/
Les référentiels de diplômes sont consultables et téléchargeables sur http://ww.chlorofil.fr/concours

3- RÉSULTATS DES CONCOURS

Les résultats pourront être consultés sur le site Internet **Télémaque :** http://www.concours.agriculture.gouv.fr/

Les candidats peuvent obtenir la photocopie de leurs copies des épreuves écrites ainsi que les appréciations que le jury a formulées au regard de leurs prestations (épreuves écrites et orales). Les demandes devront être formulées auprès du bureau des concours et des examens professionnels dans le mois civil suivant la date de publication de la liste d'admission. Passé ce délai, il ne sera plus répondu à ces demandes.

Il est rappelé que les épreuves d'un concours visent à établir un ordre de classement des candidats en vue de l'accès à un emploi public et ne sauraient être assimilées à des devoirs universitaires.

La communication des copies n'est pas de nature à entraîner la remise en cause de la note ni du résultat final du concours.

4- FORMATION ET DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

Les candidats admis au concours d'accès aux corps des PLPA et PCEA accomplissent, en qualité de fonctionnaire stagiaire, un stage d'une durée d'une année. Les modalités de titularisation et l'organisation de l'année de stage font l'objet de la publication d'une note de service annuelle. Ces notes de service sont consultables sur http://ww.chlorofil.fr/concours

IV - - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS

DE LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE (PLPA)

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les professeurs de lycée professionnel agricole constituent un corps classé dans la catégorie A.
Les textes de référence pour la mise en œuvre des concours sont les suivants :
- Décret 90-90 du 24 janvier 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel agricole.
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1143 du 21 juillet 2010 fixant la liste des sections et options de concours d'accès au corps des PLPA qualifiées de « spécialités professionnelles ».

B – <u>CONDITIONS REQUISES</u>

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.
Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.
Les candidats aux concours dans les sections d'enseignement professionnel pour lesquelles l'enseignement dispensé implique la conduite d'engins terrestres ou de navires pour la navigation maritime doivent justifier des titres de formation professionnelle en cours de validité prévus par la réglementation en vigueur et leur conférant le droit à la conduite.

Le concours externe (décret N°90-90 du 24 janvier 1990 susvisé – article 5 modifié) donnant accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole est ouvert :

1) Aux candidats justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Aux candidats remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Aux candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Aux candidats justifiant de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

5) Aux candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

6) Dans les spécialités professionnelles, aux candidats justifiant de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation ;

Pour être nommés dans le corps des professeurs de lycée professionnel agricole, les candidats inscrits en 1er année de master ou diplôme équivalent doivent justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'une telle inscription lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors d'une telle inscription, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Toutefois, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe qui justifient de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture sont nommés sans avoir à justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Ils suivent la formation dispensée par le MAAF.

V - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS DE RECRUTEMENT DES PROFESSEURS

CERTIFIÉS DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE – PCEA (CAPESA – CAPETA)

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les professeurs certifiés de l'enseignement agricole constituent un corps classé dans la catégorie A.
Les textes de référence pour la mise en œuvre des concours sont les suivants :
- Décret 92-778 du 3 août 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.
- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

B – CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.
Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

- CAPESA

Peuvent se présenter au concours externe (décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 6 modifié) :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats remplissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

Pour être nommés dans le corps des professeurs certifiés, les candidats inscrits en 1er année de master ou diplôme équivalent doivent justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation.

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'une telle inscription lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors d'une telle inscription, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Toutefois, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe qui justifient de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture sont nommés sans avoir à justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Ils suivent la formation dispensée par le MAAF.

- CAPETA :

I - Peuvent se présenter aux concours externes(décret N°92-778 du 3 août 1992 susvisé – article 9 modifié) :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats remplissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

5) Les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de cinq années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

II - Pour être nommés dans le corps des professeurs certifiés, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe doivent justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation

Les candidats reçus au concours et qui ne peuvent justifier d'une telle inscription lors de la rentrée suivant leur réussite au concours gardent le bénéfice du concours jusqu'à la rentrée scolaire suivante. S'ils justifient alors d'une telle inscription, ils peuvent être nommés en qualité de fonctionnaires stagiaires. Dans le cas contraire, ils perdent le bénéfice du concours et ne peuvent être nommés.

Toutefois, les candidats ayant subi avec succès les épreuves du concours externe qui justifient de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture sont nommés sans avoir à justifier d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation. Ils suivent la formation dispensée par le MAAF.

VI - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS À LA QUATRIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 4ème catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

- Note de service SG/SRH/SDDPRS/N2010-1143 du 21 juillet 2010 fixant la liste des sections et options de concours d'accès au corps des PLPA qualifiées de « spécialités professionnelles ».

B – CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

Le concours externe (Article 13-1° du décret 89-406 du 20 juin 1989 modifié) est ouvert aux candidats qui satisfont à l'une des conditions permettant de se présenter aux concours externes d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole.

Le concours externe est donc ouvert :

1) Aux candidats justifiant d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Aux candidats remplissant les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Aux candidats justifiant d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Aux candidats justifiant de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

5) Aux candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant de cinq années d'activité professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

6) Dans les spécialités professionnelles, aux candidats justifiant de cinq années de pratique professionnelle ou d'enseignement de cette pratique et possédant un brevet de technicien supérieur, un brevet de technicien supérieur agricole ou un diplôme universitaire de technologie, ou un titre ou un diplôme de niveau égal ou supérieur, ou ayant bénéficié d'une action de formation continue conduisant à une qualification professionnelle de niveau III au sens de l'article L.335-6 du code de l'éducation ;

VII - DISPOSITIONS PROPRES AUX CONCOURS D'ACCÈS A LA DEUXIÈME CATÉGORIE DES EMPLOIS DE PROFESSEUR CONTRACTUEL DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT AGRICOLE PRIVÉS

A – CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'Etat et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime.

- Arrêté du 9 novembre 1992 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours d'accès à la 2e catégorie des emplois de professeur de l'enseignement technique agricole privé.

- Arrêté du 14 avril 2010 modifié fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré agricole (CAPESA) et du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement technique agricole (CAPETA).

B – CONDITIONS REQUISES

Les conditions requises s'apprécient à la date de publication des résultats d'admissibilité.

Au titre d'une même session, les candidats ne peuvent s'inscrire que dans une seule section, soit au concours externe, soit au concours interne.

Le concours externe (Article 12-1° du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié)est ouvert aux candidats qui satisfont à l'une des conditions permettant de se présenter aux concours externes d'accès au corps des professeurs certifiés de l'enseignement agricole.

Peuvent donc se présenter :

A- Dans les sections équivalentes à celles du **CAPESA** :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats remplissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

B- Dans les sections équivalentes à celles du **CAPETA** :

1) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en première année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

2) Les candidats remplissant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, les conditions pour s'inscrire en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

3) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, d'une inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

4) Les candidats justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de la détention d'un master ou d'un titre ou diplôme reconnu équivalent par le ministre chargé de l'agriculture ;

5) Les candidats ayant eu la qualité de cadre au sens de la convention collective de travail dont ils relèvent ou relevaient et justifiant, à la date de publication des résultats d'admissibilité, de cinq années de pratique professionnelle effectuées en leur qualité de cadre ;

Le Chef du Service des ressources humaines

Jacques CLÉMENT

ANNEXE 1

Programmes et niveaux de référence des concours de recrutement des professeurs certifiés de l'enseignement agricole (PCEA) et liste des thèmes tels que prévus à l'article 8 de l'arrêté du 14 avril 2010. (session 2015)

CAPESA et 2ème catégorie

- Section langue vivante : Anglais (version 2015)

I - Programmes et niveaux de référence
- Programme de langue, classe de seconde générale et technologique,
- Programme de langue, classe de première générale et classe de terminale générale (bac scientifique),
- Baccalauréat technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV), référentiel de formation module M2,
- Connaissance des niveaux du Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) B1 et B2.

II – Liste des thèmes
Les deux notions suivantes des programmes du Lycée :
- Modernité et tradition
- Espaces et échanges.

- Section Documentation (version 2015)

I – Programmes et niveaux de référence
- Baccalauréat professionnel tronc commun module général MG1 plus particulièrement l'objectif 4 documentation,

- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) – tronc commun - module M22,

- Baccalauréat technologique Sciences et Technologies de l'Agronomie et du Vivant (STAV), accompagnement personnalisé, le travail sur les compétences de base : réalisation d'un projet de médiation documentaire mettant en œuvre l'usage d'un système d'information documentaire relatif à la culture générale ou technologique,

- Connaissance des brevets et certificats informatique et Internet et des modalités d'évaluation des capacités en information-documentation.

Il est recommandé de consulter les référentiels et les documents d'accompagnement http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html.

Il est également souhaitable de consulter le « Référentiel CDI » Centre de documentation et d'information : référentiel du métier de professeur-documentaliste en établissement d'enseignement agricole.
http://www.chlorofil.fr/emplois-concours-formation-et-carriere/metiers-de-lea/eplefpa.html

II – Connaissances disciplinaires

- Théories de l'information et de la communication,
- Société et culture de l'information,
- Histoire du livre et des médias,
- Veille, usages et médiation de l'information,
- Document, information et systèmes d'information,
- Évaluation de l'information,
- Droit, industrie et économie de l'information et applications,
- Outils de bibliothéconomie,
- Circuits de diffusion de l'information,
- Fonctionnement de bibliothèques publiques ou de centres de documentation,
- Politique documentaire,
- Techniques documentaires et traitement de l'information,
- Système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) et informatisation des bibliothèques,
- Gestion de l'information numérique,
- Recherche d'information (aspects théoriques et techniques),
- Accueil et accompagnement des publics,
- Fonction pédagogique de la documentation – éducation à l'information,
- Pratiques informationnelles et de lecture,
- Transmission des savoirs en information-documentation et construction d'une culture de l'information.

III – Liste des thèmes

- L'information et son organisation dans la société contemporaine,
- L'information, le besoin d'information, l'usage,
- Le document,
- Les systèmes d'information documentaire,
- Pratique raisonnée de la recherche documentaire,
- Traitement de l'information,
- Techniques documentaires : langages documentaires, référencement, outils de gestion documentaire, organisation et restitution de l'information,
- Médiation documentaire,
- Évaluation de la qualité de l'information,
- Culture de l'information.

- Section Mathématiques (version 2015)

I – Programmes et niveaux de référence
- Seconde générale et technologique,
- Première et terminale scientifique,
- Première et terminale technologique « Sciences et technologie de l'agronomie et du vivant » (STAV),
- Brevet de technicien supérieur agricole, tronc commun – M41,
- Classe préparatoire post BTS/DUT aux ENIT, ENSA et ENV.

II – Connaissances disciplinaires

1. Calcul algébrique :
 - Sommes et produits
 - Coefficients binomiaux, binôme de Newton,
2. Nombres complexes et trigonométrie :

- Modules, arguments
- Nombres complexes de module 1,
- Formes trigonométriques,
- Equation du 2nd degré,
- Interprétation géométrique des nombres complexes.

3. Algèbre linéaire :
 - Espaces vectoriels, famille de vecteurs,
 - Espaces de dimension finie, bases, dimension,
 - Application linéaire, endomorphisme, théorème du rang,
 - Calcul matriciel, Déterminant,
 - Systèmes linéaires,
 - Réduction des endomorphismes.
4. Espaces vectoriels euclidiens
 - Produit scalaire, Norme associée à un produit scalaire,
 - Orthogonalité,
 - Bases orthonormales,
 - Projections orthogonales,
 - Matrices orthogonales,
 - Isométries vectorielles en dimension 2,
 - Endomorphismes symétriques.
5. Polynômes :
 - Somme, produit,
 - Coefficients, degré,
 - Racines d'un polynôme, ordre de multiplicité d'une racine,
 - Théorème de d'Alembert-Gauss.
6. Géométrie affine et euclidienne :
 - Calcul barycentrique,
 - Configurations,
 - Transformations du plan et de l'espace,
 - Nombres complexes en géométrie.
7. Analyse réelle :
 - Suites, séries,
 - Fonctions, limites, continuité, dérivabilité,
 - Calcul différentiel,
 - Intégration, intégrales impropres,
 - Développement de Taylor,
 - Équations différentielles.
8. Probabilités et statistiques :
 - Espaces probabilisés,
 - Variables aléatoires discrètes et à densité,
 - Convergence des suites de variables aléatoires,
 - Statistique descriptive et inductive, estimation, tests statistiques.

III – Liste des thèmes

1. Espaces probabilisés, probabilités conditionnelles, formule de Bayes, indépendance mutuelle d'événements,
2. Variables aléatoires discrètes, moments, couple de variables, indépendance,
3. Variables aléatoires à densité, moments, couples de variables, indépendance, lois usuelles, approximations de lois,
4. Statistique descriptive, paramètres statistiques,
5. Statistique inductive, estimation, tests statistiques, risques statistiques,
6. Problème des moindres carrés en statistique, approche matricielle,
7. Espaces vectoriels, sous espaces vectoriels, bases, applications linéaires, noyau, image, rang,

8. Matrices et calcul matriciel, effet d'un changement de base sur la matrice d'une application linéaire, diagonalisation,
9. Transformations du plan, projections, symétries,
10. Espaces euclidiens, projecteurs, symétries orthogonales, produit vectoriel en dimension 3,
11. Configurations du plan, cercles, coniques,
12. Application des nombres complexes en géométrie, ligne de niveau, étude de transformations usuelles,
13. Suites de nombres réels et complexes, convergence, suites adjacentes, vitesse de convergence, algorithme, approximation d'une solution d'équations,
14. Fonctions d'une variable réelle, fonctions réciproques, extremum, théorème de Rolle,
15. Produit scalaire, théorème de Pythagore, famille orthogonale,
16. Intégration, valeur approchée d'une intégrale, intégrales impropres,
17. Étude locale d'une fonction, développements limités,
18. Fonctions usuelles, exponentielles, logarithmes, fonctions hyperboliques,
19. Équations différentielles, équations linéaires du premier et second ordre, solutions approchées par la méthode d'Euler.

- Section Technologies Informatique et Multimédia (version 2015)

I – Programmes et niveaux de référence

- Seconde professionnelle : module EG4, objectif 3 technologies de l'informatique et multimédia,
- Baccalauréat professionnel – tronc commun – module général MG4 objectif 4 technologies de l'informatique et du multimédia,
- Baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) – module professionnel - MP4 objectifs 1, 2, 3 et 4 technologies de l'informatique et du multimédia.

- Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), matière 4 objectif 2 technologies de l'informatique et du multimédia,
- Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), activité pluridisciplinaire N°2 de la matière 6 (utilisation des systèmes d'information géographique),
- Baccalauréat technologique « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant » (STAV), accompagnement personnalisé, le travail sur les compétences de base : maîtrise et utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication.

- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) – tronc commun – module M42 technologies de l'informatique et du multimédia,
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) « Développement et Animation des Territoires Ruraux » (DATR) - modules professionnels - M53 objectifs 2.3 et 2.4 et M58 objectifs 1.4, 2.1, 2.2 et 2.3,
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) « Aménagements Paysagers » (AP) – modules professionnels - M53 objectifs 1.1 et 1.2 et M55 objectifs 2.2, 3.2, 4.1 et 5.1.

- Connaissance des brevets et certificats informatique et Internet et des modalités d'évaluation des capacités en technologies de l'informatique et du multimédia.

Il est recommandé de consulter les référentiels et les documents d'accompagnement http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html.

Il est également souhaitable de consulter le référentiel professionnel du professeur de technologies informatiques et multimédia et des missions A-TIC (animateur TIC), R-TIC (responsable TIC).

http://www.chlorofil.fr/emplois-concours-formation-et-carriere/metiers-de-lea/eplefpa.html

II – Connaissances disciplinaires
- Systèmes d'information,
- Architecture matérielle et logicielle des systèmes informatiques,
- Réseaux et systèmes de communication : architecture, conception, administration, évolution,
- Sécurité des réseaux et des systèmes d'information,
- Services et usages de l'Internet,
- Gestion de projets de systèmes d'information,
- Développement d'applications informatiques et génie logiciel,
- Analyse et conception de systèmes,
- Maquettage d'applications et programmation,
- Publication multimédia sur le Web.

III – Liste des thèmes
- Les organisations et dispositifs nécessaires au développement du numérique éducatif,
- Les composantes des systèmes d'information d'un établissement d'enseignement (infrastructures et données numériques, applications informatiques),
- La responsabilité de l'enseignant de TIM et de l'ensemble de l'équipe éducative,
- Les usages des ENT (environnements numériques de travail), du cahier de textes numérique,
- Les usages des TIC dans l'enseignement (des CLOM -cours libres ouverts et massifs- aux formations à distance et à l'individualisation de la formation),
- Les pratiques collaboratives,
- La formation à un usage responsable de l'Internet, les réseaux sociaux numériques et la présence numérique,
- La certification des compétences informatiques et Internet,
- Les logiciels bureautiques (traitement de texte, tableur, PAO, PréAO), bases de données, images numériques,
- La géomatique (géolocalisation, système d'information géographique),
- La place des TIC dans le monde du travail en particulier dans le monde agricole et rural,
- Les enjeux sociétaux du développement du numérique.

- Section sciences et techniques agronomiques

a) option C : productions horticoles (version 2015)

I – Programmes et niveaux de référence
- Baccalauréat professionnel rénové 2011 « Productions Horticoles » : modules MP1, MP2, MP3, MP4, MP5, MP6, MP7,
- Baccalauréat technologique rénové 2013 « Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant »
. agronomie, alimentation, environnement, territoires
- modules M 6, M 7, M 9 (EIL) Technologies de la production agricole,
- Brevet de technicien supérieur agricole rénové 2010 « Production horticole », tous les modules du domaine V, du M51 et M57.

http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html

II – Champ disciplinaire couvert
Agronomie, sciences et techniques horticoles,

III – Liste des thèmes

- Histoire de l’agronomie et évolution des pratiques,
- La transition écologique, agro-écologique,
- Agrosystème (composantes, fonctionnement, diagnostic),
- Systèmes de production, de culture, itinéraires techniques, diversité des pratiques horticoles, systèmes alternatifs
- diversités des techniques horticoles et innovations,
- Analyse et conduite de processus de production horticole,
- Diagnostics à différentes échelles spatio-temporelles,

Gestion durable du vivant et des ressources :

a)- Fonctionnement de l’exploitation horticole, prise de décisions, diagnostic,
a)- Organisation du travail et des chantiers.
b)- Système de management de la qualité (SMQ),
c)- Environnement, filières, marchés et gestion des territoires,
d)- Qualité des produits et sécurité alimentaire,
e)- Evaluation de la durabilité des systèmes de productions horticoles,
f)- Espace, territoire et société.

ANNEXE 2

Programmes et niveaux de référence des concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole et liste des thèmes tels que prévus à l'article 7 de l'arrêté du 14 avril 2010 modifié. (Session 2015)

PLPA et 4ème catégorie

– Section éducation socioculturelle (version 2015)

I - Programmes et niveaux de référence

- Programme d'éducation socioculturelle des classes de quatrième et troisième de l'enseignement agricole ,
- 2nde professionnelle, tronc commun module EG1 objectif 2;
- Baccalauréat professionnel tronc commun module MG1, objectif 2 ,
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), tronc commun M22.

II – Connaissances disciplinaires.

- Approche sociologique de la notion de culture et les politiques culturelles :
- Culture et civilisation,
- Culture et groupes sociaux,
- Culture et territoire,
- Pratiques culturelles.
- Education et société :
- Les enjeux éducatifs,
- Les théories éducatives.

- Art et société :
- Les grands courants artistiques contemporains ; les enjeux,
- Politiques, acteurs et moyens de l'action culturelle.

- Médias, culture et information :
- La diffusion de masse de la culture,
- Le traitement l'information,
- La culture numérique
- Image et communication.

- Les bases de la communication humaine :
- Les déterminants de l'interaction humaine.

Il est également souhaitable de se rapporter à la circulaire DGER/SDEPC/C2006-2002 du 21 mars 2006 : «Référentiel professionnel du professeur d'éducation socioculturelle et conditions d'exercice de ses activités».

III – Liste des thèmes.

- Nature et Paysage,
- Imaginaires et territoires,
- Machines et travail,
- Homme et animal,
- Cultures et mondialisation.

Précisions concernant l'épreuve 2 d'admissibilité du concours externe :
Le candidat, à partir d'un domaine d'expression artistique de son choix (cinéma - audiovisuel, théâtre - spectacle vivant, arts plastiques, musique - arts sonores) doit maîtriser :
- une approche en histoire des arts,

- les méthodes de lecture d'œuvres, nourries d'une fréquentation de la production contemporaine,
- les relations avec d'autres formes artistiques
Le candidat doit également maîtriser des éléments de pratiques dans le cadre de la conduite d'un atelier d'expression dans un domaine particulier (activités d'analyse d'œuvres, activités de réalisation).

Le choix du projet et celui de la démarche d'éducation artistique et pédagogique doit être cohérent et réaliste avec le cadre général d'un établissement d'enseignement agricole *(Toutes références à des personnes, structures, institutions identifiables doivent être faites de façon anonyme*).
Ce projet doit permettre au groupe d'élèves choisi par le candidat d'engager un travail d'appropriation culturelle et artistique. Le candidat explicite toutes les étapes de sa mise en œuvre, ainsi que sa propre contribution dans les apports culturels et artistiques.
Pour faciliter la rédaction du dispositif élaboré, il est proposé de se référer au plan suivant (rubriques non limitatives) après avoir mis un titre incitatif au projet et indiqué le ou les domaine(s) artistique(s) mobilisé(s) :
- Présentation de l'aspect ou de l'angle du thème retenu par le candidat et des éléments du contexte (cadre, environnement, publics) dans lequel le projet est envisagé.
- Objectifs socioculturels et d'éducation artistique recherchés.
- Cadre pédagogique du projet (enseignement, atelier, semaine culturelle, activités volontaires...).
- Ressources mobilisées : (partenaire(s), éventuellement intervenant(s), moyens matériels, éventuellement montage financier, autres…).
- Descriptif du projet : (développer ses différentes phases avec leurs démarches éducatives, et la programmation des activités)
- Implication personnelle : le candidat doit valoriser ici ses capacités à conduire personnellement, au moins dans une phase, des activités d'expression artistique. Il précise les méthodes pédagogiques qu'il compte utiliser.

– Section Sciences Economiques et Sociales, et Gestion

option B : sciences économiques et gestion commerciale version 2015

I – Programmes et niveaux de référence
- CAP Services en Milieu Rural
- Baccalauréats professionnels Conseil vente : Technicien conseil vente en animalerie ; Technicien conseil vente en produits de jardin ; Technicien conseil vente en alimentation – modules MP2, MP3, MP4 et MP5.
- Baccalauréat professionnel conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin.
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) Techniques Commerciales modules M51 à M56 ; Développement et animation des territoires ruraux : Module M56.

II – Connaissances disciplinaires
- Économie générale,
- Économie sociale,
- Économie et droit de l'environnement,
- Économie des filières et des territoires agricoles et ruraux,
- Économie rurale,
- Économie et gestion d'entreprise,
- Droit rural, Droit des sociétés, Droit du travail.
- Mercatique
- Négociation commerciale
- Gestion commerciale

III – Liste des thèmes
- Les principaux outils d'aide à la prise de décision dans l'entreprise,
- Les stratégies d'entreprise,
- La mercatique : mercatique d'étude, stratégique, opérationnelle,
- La mercatique sectorielle,
- La prise en compte des évolutions sociétales : mercatique éthique, mercatique durable, mercatique sociale et solidaire,
- La gestion de la relation commerciale (de la prospection au suivi de la vente),
- Gestion des ressources humaines et de la force de vente,
- Le marchandisage du point de vente physique et virtuel,
- Droit de la concurrence et de la consommation,
- Gestion commerciale.

option C : sciences économiques et économie sociale et familiale version 2015

I – Programmes et niveaux de référence
- Programmes des classes de quatrième et de troisième en économie sociale et familiale, modules M7 et M12-, PSE
- Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA) : Services en milieu rural, matière "ESF" du module MP3,
- Brevet d'aptitude professionnelle agricole (BEPA R) : Services aux personnes, matière "ESF" des modules EP1 à E P3,
-Baccalauréat professionnel : SAPAT : ESF dans les modules MP1, MP3, MP4 MP5 Pluri dans ces modules

II – Connaissances disciplinaires
1 - Aspects théoriques :
- Biologie, physiologie, nutrition, microbiologie,
- Physique, chimie,
- Psychologie du développement et besoins aux différents âge de la vie,
- Sociologie,
- Économie sociale,
-Droit du consommateur, emploi, protection contre les risques.

2 - Aspects pratiques :
- Techniques de restauration,
- Techniques d'aide au confort de la personne non autonome,
- Techniques d'entretien de locaux et du linge,
-Transversalement, techniques de respect des règles d'hygiène, de sécurité et d'ergonomie.

III – Liste des thèmes
- La prévention en matière de santé, d'accidents, de comportements déviants,
- L'alimentation, la nutrition,
- L'hygiène, la prévention et la sécurité,
- La gestion du budget familial, les modes de consommation
- L'emploi,
- La protection sociale,
- Les réponses aux besoins des personnes (sociaux, sanitaires, de loisirs, spécifiques…) et les structures d'accueil,
- Le tourisme, la promotion du territoire.

Section : sciences et techniques des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques

– option : agroéquipements version 2015

I - Programmes et niveaux de référence

- CAPA : Production Agricole Utilisation de Matériels module MP3, Productions Horticoles, Travaux Paysagers (modules professionnels),
- Baccalauréats Professionnels : Agroéquipement modules MP2 à MP4, Conduite et Gestion des Entreprises Agricoles, Gestion et Conduite des Chantiers Forestiers, Aménagement Paysager, Gestion des Milieux Naturels et de la Forêt (modules professionnels),
- BTSA : Génie des Équipements Agricoles modules M54 à M58, Gestion Forestière, Viticulture Œnologie, Agronomie : Production Végétale, Production Horticole, Aménagement Paysager (modules professionnels).

II – Connaissances disciplinaires

- Analyse des systèmes pluri-techniques : outils et méthodes d'analyse (externe et interne),
- Physique appliquée : mécanique (solides, fluides), électricité, électrotechnique, résistance des matériaux, thermodynamique,
- Automatisme,
- Représentation (dessins, schémas normalisés) ou le repérage d'un équipement ou d'un système pluri-technique,
- Technologie des équipements et matériels agricoles,
- Conception, réalisation et maintenance des équipements et matériels agricoles,
- Prise en compte de la durabilité, plus spécifiquement de la santé, de la sécurité des personnes et des biens, de la protection de l'environnement.

III – Précisions relatives aux connaissances disciplinaires

A - Physique appliquée :

- Mesures : Système d'unités - Erreurs, incertitudes - Capteurs.
- Mécanique du solide : Statique - Cinématique du point - Dynamique - Résistance des matériaux.
- Mécanique des fluides : Statique des fluides - Dynamique des fluides (écoulements de fluides réels avec apport d'énergie dans des conduits fermés (pompes, réseaux simples).
- Thermodynamique appliquée : 1er principe - 2ème principe - Transferts de chaleur (conduction, convection, rayonnement), cycles.
- Électricité, électrotechnique : Électrocinétique - Électromagnétisme - Régimes périodiques (Courants alternatifs, Courants sinusoïdaux) - Circuits monophasés, polyphasés - Réseau de distribution - Installations équilibrées - Puissances, facteur de puissance - Les moteurs, les transformateurs.
- Automatique : Les systèmes logiques - La régulation - Les asservissements.

B - Cinématique appliquée (mécanismes de base).

C - Technologie des matériels et agroéquipements :

- Les systèmes techniques : Les moteurs thermiques et électriques - Les transmissions mécaniques - Les transmissions hydrauliques - Les circuits électriques et leurs composants - Les circuits hydrauliques et leurs composants - Les systèmes de maîtrise de l'ambiance en milieu clos - Les systèmes de repérage par satellites - Les automatismes et la régulation, les systèmes de diagnostic des pannes.
- Les équipements : Les automoteurs à usages agricoles - Les tracteurs et la liaison tracteur-outil - Les outils et appareils de travail du sol - Les appareils de semis et de plantation - Les appareils de distribution de produits fertilisants - Les appareils de protection des cultures - Les appareils de désherbage - Les équipements d'irrigation - Le matériel de récolte des productions agricoles - Les abris horticoles - Les équipements de transport et de stockage - Le matériel d'entretien et de création des espaces ruraux naturels ou aménagés - Les équipements d'élevage - Le matériel de sylviculture et d'exploitation forestière - Les équipements aquacoles - Les équipements viticoles et vinicoles.
- Les outils d'analyse et de représentation des systèmes techniques,

- Les outils d'analyse et de représentation des systèmes automatisés,
- Contexte agronomique d'utilisation des agroéquipements,
- Contexte technico-économique d'utilisation des agroéquipements : Coût d'utilisation, itinéraire technique, organisation de chantiers (dont : Hygiène et sécurité des utilisateurs et opérateurs : la démarche d'analyse des risques, les risques professionnels, la prévention, la réglementation, et Mise en œuvre et maintenance des équipements).

III – Liste des thèmes
- Le chantier de travail du sol,
- Le chantier de semis,
- Les chantiers de récolte,
- La pulvérisation,
- Les épandages,
- La manutention, le transport et le stockage des produits agricoles, des effluents et des intrants,
- La mécanisation de la récolte des produits végétaux et animaux,
- Le logement des animaux de production,
- La mécanisation de l'exploitation forestière et de la sylviculture,
- La mécanisation en production viticole,
- La mécanisation des chais vinicoles,
- La mécanisation en création et entretien des espaces aménagés,
- La mécanisation en entretien des espaces naturels,
- L'irrigation,
- Les abris horticoles,
- La mécanisation des productions horticoles.

– Section Sciences et Techniques Agronomiques

option A : productions animales (version 2015)

I – Programmes et niveaux de référence
- Baccalauréat professionnel CGEA : option « conduite de système à dominante élevage »
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA) : productions animales.

II – Liste des thèmes
- Alimentation,
- Amélioration génétique,
- Reproduction,
- Gestion de la santé,
- Croissance et développement,
- Activités d'élevage et environnement : territoire et paysage, biodiversité, eau, atmosphère, bien-être animal,
- Travail en élevage et relation homme-animal,
- Approche critique de conduite de productions animales et de leurs espaces liés,
- Systèmes d'élevage, typologie et évolution,
- Fait alimentaire, qualité des produits animaux et sécurité sanitaire des aliments,
- Filières des produits animaux et économie de l'élevage,
- Histoire de l'élevage, évolution des pratiques et des attentes sociales,
- Approche des la résolution des problèmes sanitaires dans le cadre du plan Eco antibio 2017 et de l'antibiorésistance,
-Gestion et raisonnement des systèmes d'élevage en lien avec le « produire autrement » dans le cadre de la transition agro écologique.

Section sciences et techniques de la vigne et du vin version 2015

I —Référentiels de référence

- Baccalauréat professionnel "Conduite et gestion de l'exploitation agricole" (CGEA), option « Vigne et vin », modules MP71 à MP74,
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA), option « Viticulture-Œnologie », modules M51 à M56. http://www.chlorofil.fr/diplomes-et-referentiels.html

II —Champ disciplinaire couvert

La viticulture et l'œnologie

III – Liste des thèmes

a)- Étude des composantes physiques chimiques et biologiques du milieu cultivé,
b)- Fonctionnement de la parcelle de vigne,
c)- Biologie et écophysiologie de la vigne,
d)- Caractéristiques d'un vin,
e)- Itinéraires techniques, processus d'élaboration et de conservation des vins,
b)- Analyse et conduite des processus de production et de transformation vitivinicoles
c)- Diversité des pratiques et innovations,
d)- Transition agroécologique,
e)- Diagnostics à différentes échelles spatio-temporelles,
f)- Evaluation de la durabilité des systèmes vitivinicoles,
g)- Systèmes de management qualité,
h)- Paysage, territoire et terroir,
i)- Gestion durable du vivant et des ressources,
j)- Environnement, filières et gestion des territoires,
k)- Histoire de la viticulture et de l'œnologie, évolution des pratiques,
l)- Fonctionnement de l'entreprise vitivinicole, diagnostic, prise de décisions et organisation du travail.

ANNEXE 3 : Concours d'accès au corps des professeurs de lycée professionnel agricole : Sections de l'enseignement maritime (session 2015)

1 – Section navigation et technique du navire

I – Programmes et niveaux de référence

*** Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :
- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de marin de Commerce,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de pêche,
- Baccalauréat professionnel "Conduite et gestion des entreprises maritimes",
- Certificat d'Initiation nautique,
- Certificat de capacité,
- Capitaine 200,
- Chef de quart 500 & capitaine 500,
- Capitaine Yacht 200,
- Capitaine Yacht 500,
- Capitaine 200 voile,

***Programmes des épreuves du concours :** pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur :
- Programme de la formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande (arrêté du 24 novembre 2009),
- Programme de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (arrêté du 8 juin 2009).

"Les programmes ci-dessus sont disponibles sur le site www.ucem-nantes.fr "

II – Connaissances disciplinaires
- Navigation,
- Météorologie,
- Règles de barre et de route – balisage – signaux,
- Manœuvre,
- Tenue du quart et relève de quart (normes STCW),
- Description du navire,
- Construction du navire,
- Entretien du navire,
- Exploitation du navire,
- Théorie du navire,
- Calculs de chargement,
- Sécurité.

III – Liste des thèmes
- Planification d'une traversée,
- Suivi et contrôle d'une traversée,
- Étude d'une opération SAR,
- Études d'évènements de mer relatifs à la navigation,
- Étude de cas d'accidents réels (incendie, ripage, abordage, naufrage au large, échouement, pollutions, avarie de structure, accidents de personnels),
- Étude de cas d'accidents évités de justesse (incendie, ripage, abordage, naufrage au large, échouement, pollutions, avarie de structure, accidents de personnels),
- Étude d'un cas de chargement,
- Planification de l'entretien et de réparations,
- Rédaction d'un rapport de mer,

-Rédaction d'un compte-rendu d'accident.

2 – Section mécanique navale

I – Programmes et niveaux de référence
*** Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :
- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien,
- Baccalauréat professionnel : électromécanicien marine,
- Certificat de capacité,
- Permis de conduire les moteurs marins (PCMM),
- Mécanicien 750 kW,
- Chef mécanicien 3000 kW,

***Programmes des épreuves du concours** : pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur :
- Programme de la formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande (arrêté du 24 novembre 2009),
- Programme de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (arrêté du 8 juin 2009).

"Les programmes ci-dessus sont disponibles sur le site www.ucem-nantes.fr "

II – Connaissances disciplinaires
- Thermique,
- Thermodynamique,
- Mécanique des fluides,
- Technologie,
- Dessin technique,
- Lecture de plans,
- Moteurs Diesel,
- Installations à vapeur,
- Séparateurs centrifuges,
- Compresseurs et pompes volumétriques,
- Échangeurs de chaleur,
- Production de l'eau douce,
- Turbomachines,
- Pompes centrifuges et hélicoïdales,
- Ventilateurs et soufflantes,
- Turbines à gaz,
- Du moteur au propulseur,
- Appareil à gouverner,
- Machines frigorifiques,
- Conditionnement d'air,
- Hydraulique,
- Treuils et guindeaux,
- Auxiliaires associés aux règles relatives à la pollution et à la sécurité,
- Tenue du quart et relève de quart (normes STCW),
- Sécurité,
- Rapport technique.

III – Liste des thèmes
- Conduite et entretien des machines marines de propulsion,

- Conduite et entretien des machines marines autres que de propulsion,
- Étude d'incidents de fonctionnement des machines marines de propulsion,
- Étude d'incidents de fonctionnement des machines marines autres que de propulsion,
- Étude de rapports d'avarie et d'accident rédigés par des bureaux d'enquête étatiques français ou étrangers,
- Étude de situations professionnelles à risque,
- Étude de plans,
- Étude de documentation technique,
- Planification d'opérations d'entretien et de réparations,
- Rédaction d'un rapport technique,
-Rédaction d'un compte-rendu d'accident.

3 – Section électrotechnique et électronique maritimes

I – Programmes et niveaux de référence

*** Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :

- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de marin de commerce,
- Brevet d'études professionnelles maritimes de mécanicien,
- Baccalauréat professionnel : électromécanicien marine,
- Certificat de capacité,
- Permis de conduire les moteurs marins (PCMM),
- Mécanicien 750 kW,
- Chef mécanicien 3000 kW,

***Programmes des épreuves du concours** : pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur :

- Programme de la formation des officiers de 1ère classe de la marine marchande (arrêté du 24 novembre 2009),
- Programme de la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'études supérieures de la marine marchande (arrêté du 8 juin 2009).

"Les programmes ci-dessus sont disponibles sur le site www.ucem-nantes.fr "

II – Connaissances disciplinaires

- Électronique de base,
- Amplificateurs opérationnels,
- Électronique de puissance,
- Optoélectronique,
- Prévention des risques électriques,
- Électromagnétisme,
- Lois générales en courant continu et en courant alternatif monophasé,
- Courants triphasés,
- Transformateurs statiques,
- Machines à courant continu,
- Alternateurs,
- Moteurs synchrones,
- Moteur asynchrone triphasé,
- Moteur asynchrone monophasé,
- Accumulateurs,
- Production et distribution de l'énergie électrique,
- Appareillage et équipements, propulsion électrique,
- Lecture de plans,
- Sécurité,
- Rapport technique.

III – Liste des thèmes
- Conduite, et entretien des matériels électriques navals,
- Conduite et entretien des matériels électroniques navals,
- Étude d'incidents de fonctionnement des matériels électriques navals,
- Étude d'incidents de fonctionnement des matériels électroniques navals,
- Étude de rapports d'avarie et d'accident rédigés par des bureaux d'enquête étatiques français ou étrangers,
- Étude de situations professionnelles à risque,
- Étude de plans,
- Étude de documentation technique,
- Planification d'opérations d'entretien et de réparations,
- Rédaction d'un rapport technique,
- Rédaction d'un compte-rendu d'accident.

4 – Section pêches maritimes

I – Programmes et niveaux de référence
*** Programmes des classes de référence** dans lesquelles le candidat est susceptible d'enseigner :
- Certificat d'aptitude professionnelle maritime de Matelot,
- Brevet d'études professionnelles maritimes pêche,
- Baccalauréat professionnel "Conduite et Gestion des Entreprises Maritimes option pêche",
- Brevet de patron de pêche,
Brevet de lieutenant de pêche,

- Certificat de capacité,
* **Programmes des épreuves du concours :** pour préparer le concours, les candidats pourront s'appuyer sur :
- Programme de la formation au Brevet de Capitaine de pêche (arrêté du 31 décembre 2007)
"Les programmes ci-dessus sont disponibles sur le site www.ucem-nantes.fr "

II – Connaissances disciplinaires
- Réglementation des pêches maritimes,
- Environnement physique et biologique des pêcheries,
- Gestion des stocks halieutiques,
- Techniques de recherche, de pêche et de traitement des captures,
- Conduite et stratégie de la pêche,
- Sécurité.

III – Liste des thèmes
- Conduite de la pêche : environnement des pêcheries, gestion de la ressource, stratégie et mise en pêche, conception, mise en œuvre et maintenance des engins de pêche, description et exploitation du navire de pêche,
- Traitement et valorisation des captures : organisation des postes de travail et traitement des captures, conservation des captures, débarquement des produits, mise en marché, normes de qualité,
- Environnement professionnel : réglementation des pêcheries, sécurité, stabilité du navire de pêche, exploitation du navire de pêche,
- Études d'évènements de mer relatifs à la pêche (croche, abordage sur les lieux de pêche...), rédaction d'un compte-rendu d'accident à la pêche,
- Étude d'un cas relatif à la pêche.

ANNEXE 4

CONNAISSANCES, APTITUDES ET COMPÉTENCES REQUISES

Les connaissances, aptitudes et compétences requises sont précisées comme suit :

1. Aptitude à communiquer :
- expression : clarté et précision ;
- aptitude à débattre : conviction, ouverture d'esprit, argumentation, adaptation au questionnement ;
- structuration de l'exposé : analyse, synthèse, cohérence.

2. Ouverture culturelle et qualité de la réflexion :
- attitude critique vis-à-vis de l'information disponible ;
- diversification des centres d'intérêt : actualité, éducation, enjeux de société ;
- expression d'une bonne culture générale.

3. Connaissance des valeurs et exigences du service public et faculté d'agir en fonctionnaire de l'Etat de façon éthique et responsable :
- règles de déontologie liées à l'appartenance à la fonction publique et à l'exercice du métier d'enseignant ;
- connaissance du système éducatif, des politiques d'éducation, de l'organisation et du fonctionnement des établissements ;
- place de l'enseignant dans la vie de l'établissement.

4. Intérêt pour le métier d'enseignant et aptitude à se projeter dans l'exercice du métier :
- expression de la motivation pour le métier d'enseignant ;
- réflexion sur la mise en œuvre de l'enseignement, des pratiques éducatives et pédagogiques ;
- réflexion sur les différences culturelles, sociales et psychologiques des apprenants.

5. Connaissance de l'enseignement agricole, de son environnement, des différents publics et partenaires :
- grands enjeux liés aux champs d'intervention du ministère chargé de l'agriculture ;
- missions, formations et métiers de l'enseignement agricole ;
- différentes voies de formation (formation initiale scolaire, formation initiale par apprentissage, formation professionnelle continue des adultes).

ANNEXE 5

Section	option	Gestionnaire du concours	coordonnées
Éducation socioculturelle		**Mme Marie-Louise KAR**	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Sciences Économiques, Sociales et Gestion	B - Gestion commerciale	**Mme Christelle TONIATTI**	Tel : 05 61 28 94 02 christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr
Sciences Économiques, Sociales et Gestion	C - Economie familiale et sociale	**Mme Christelle TONIATTI**	Tel : 05 61 28 94 02 christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr
Sciences et technologies des agroéquipements et des équipements des aménagements hydrauliques	A - Agroéquipements	**Mme Christelle TONIATTI**	Tel : 05 61 28 94 02 christelle.toniatti@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	A - Productions animales	**Mme Béatrice GALETTO**	Tel : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr
PLPA externes			
Sciences et techniques de la vigne et du vin		**Mme Sylvie JAFFRE**	Tel : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr
Navigation et technique du navire		**Mme Marie-Louise KAR**	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Mécanique navale		**Mme Marie-Louise KAR**	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Electrotechnique et électronique maritimes		**Mme Marie-Louise KAR**	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr
Pêches maritimes		**Mme Marie-Louise KAR**	Tel : 05 61 28 94 07 marie-louise.kar@agriculture.gouv.fr

PCEA externes

Section	Option	Gestionnaire du concours	coordonnées
Langue vivante - anglais		**Mme Suzanne BACOU**	Tel : 05 61 28 94 06 suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr
Documentation		**Mme Sylvie JAFFRE**	Tel : 05 61 28 94 22 sylvie.jaffre@agriculture.gouv.fr
Mathématiques		**Mme Suzanne BACOU**	Tel : 05 61 28 94 06 suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr
Technologies informatiques et multimédia		**Mme Suzanne BACOU**	Tel : 05 61 28 94 06 suzanne.bacou@agriculture.gouv.fr
Sciences et techniques agronomiques	C – Productions horticoles	**Mme Béatrice GALETTO**	Tel : 05 61 28 95 33 beatrice.galetto@agriculture.gouv.fr